

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 9 /17
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 1'382'400.- pour la
démolition et la reconstruction du réservoir du
Chalet du Mont**

Délégué municipal : Michèle PIDOUX-JORAND, municipale services industriels, voirie,
forêts et infrastructures routières et souterraines

Adopté par la Municipalité le 8 mai 2017

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 juin 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par le présent préavis, la Municipalité demande un crédit de CHF 1'382'400.- pour la démolition et la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont.

1. CONTEXTE

Dans sa séance du 8 décembre 2016, votre Conseil a adopté le préavis 9/16 « Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur en vue des travaux de reconstruction du réservoir du Chalet du Mont.

Pour rappel, l'option de la démolition et de la reconstruction de ce vétuste réservoir y était définitivement validée (conclusion n° 1) et un mandat d'ingénieur était attribué à l'entreprise SABERT SA pour terminer les travaux préparatoires d'ingénierie (finalisation des plans et préparation des marchés publics et diriger les travaux subséquents. Ce mandat avait fait l'objet d'une procédure de marchés publics.

2. OBJET

Le présent préavis vise aujourd'hui à l'obtention du crédit de construction proprement dit, qui permettra aux entreprises adjudicataires, dès l'obtention du permis de construire, de procéder à la réalisation des travaux.

3. COUT DES TRAVAUX

Tous les postes ont été mis au concours en procédure ouverte ou sur invitation, selon le montant des travaux, conformément à la loi sur les marchés publics.

Le projet, dont les plans ont été présentés en annexe au préavis 9/17, a été validé par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), ainsi que l'ECA. Une subvention de 16 % du coût des travaux est attendue, dès lors que le nouveau réservoir participera au dispositif de défense-incendie communal.

Les chiffres ci-après se basent sur des prix fermes de soumissions rentrées.

Poste	Montant
• Défrichage	10'000.-
• Béton + maçonnerie	315'687.95
• Démolition	21'560.30
• Terrassement	109'535.00
• Appareillage intérieur	206'225.00
• Télégestion (y. c. appareils)	129'704.50
• Pompes	4'540.00
• Désinfection UV + turbidimètre	23'517.00
• Ventilation	10'090.00

• Déshumidification	23'631.50
• Serrurerie	43'006.70
• Electricité	18'088.10
• Peinture	10'222.40
• Revêtement des sols	9'506.30
• Isolation	12'367.20
• Etanchéité extérieure	12'838.80
• Marquage	600.00
• Ferblanterie	2'820.00
• Honoraires géomètre	10000.00
• Honoraires ingénieurs civil	155'031.00
• Divers et imprévus	151'028.25
Total :	1'280'000.00
<hr/>	
TVA	102'400.00
Total TTC	1'382'400.00

Comme attendu, les montants sont largement inférieurs à ceux du devis estimatif produit à l'appui du préavis 87/15 refusé par votre Conseil (CHF 1'533'600.-).

En outre, comme prévu à la conclusion 3 du préavis 9/16, le montant des honoraires d'ingénieurs est, par transparence, repris et inclus dans le présent préavis, de sorte que le montant de CHF 1'382'400.- représente le total des coûts de reconstruction du réservoir, incluant le montant de CHF 185'000.- déjà octroyé par votre Conseil.

Par ailleurs, si l'on fait abstraction de la dotation du poste divers et imprévus, le montant total est à ce jour de CHF 1'219'289.49 TVA comprise, ce qui est très conforme aux estimations avancées dans le préavis 9/16 (cf. ch. 4, p. 9, lit. b, 2^e paragraphe).

4. INCIDENCES FINANCIERES

La durée de l'amortissement économique de l'installation faisant l'objet du présent préavis est estimée à 40 ans, soit CHF 34'560.- par année.

Le Règlement sur la comptabilité des communes précise toutefois à son art. 17b que l'amortissement ne peut excéder une durée de 30 ans.

L'eau sous pression étant un chapitre « affecté » du plan comptable, il convient donc de faire supporter la charge effective (économique) d'amortissement aux consommateurs et clients du service, soit 34'560.- par année. Le solde de CHF 345'600.- (soit les dix dernières années) sera quant à lui amorti directement par reprise sur la réserve du service de l'eau qui se monte à ce jour à CHF 1'259'013.67.

Les charges moyennes d'intérêts (hypothèse 2.5%) représentent quand à elles CHF 12'960.- par année.

Il est à noter que ces montants ont été calculés sur le montant brut de l'investissement et seront donc réadaptés en fonction des subsides et autres récupérations de l'impôt préalable de la TVA que la commune devrait normalement encaisser.

Enfin, dès lors que le chapitre de l'eau sous pression est « affecté », les charges découlant de ce préavis n'auront pas d'incidence comptable sur le résultat d'exploitation des exercices à venir de la commune.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 9/17 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'autoriser formellement la Municipalité à faire procéder à la démolition et reconstruction du réservoir « Chalet du Mont »,
2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 1'382'400.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle et les montants déjà comptabilisés sur le préavis 9/16.
3. De prendre acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan,
4. De prendre acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau,
5. De prendre acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en trente ans au maximum,
6. De prend acte que les charges annuelles d'exploitation liées à cet investissement, intérêts et amortissements compris, sont estimées en moyenne à CHF 47'520.- par année,
7. De donner un accord de principe au fait que le montant de CHF. 1'382'400.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


Y. LEYVRAZ

